

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit :

M. le Juge Fausto Pocar, Président

Mme le Juge Florence Ndepele Mwachande Mumba

M. le Juge Mehmet Güney

M. le Juge Wolfgang Schomburg

Mme le Juge Inés Mónica Weinberg de Roca

Assistée de :

M. Hans Holthuis, Greffier

Décision rendue le :

27 janvier 2005

LE PROCUREUR

c/

TIHOMIR BLASKIC

CORRIGENDUM À L'ARRÊT ET À L'OPINION PARTIELLEMENT DISSIDENTE

Le Bureau du Procureur :

M. Norman Farrell

Mme Sonja Boelaert-Suominen

Mme Michelle Jarvis

Mme Marie-Ursula Kind

Mme Kelly Howick

Le Conseil de l'Appelant :

M. Anto Nobilo

M. Russell Hayman

NOUS, FAUSTO POCAR, Président de la Chambre d'appel en l'espèce,

VU l'Arrêt rendu le 29 juillet 2004 par la Chambre d'appel dans l'affaire *Le Procureur c/ Tihomir Blaskic*, n° IT-95-14-A (« l'Arrêt ») et l'Opinion partiellement dissidente du Juge Weinberg De Roca, jointe audit arrêt (« l'Opinion partiellement dissidente »),

ATTENDU que la note de bas de page 830 de l'Arrêt est, paragraphe 2, lignes 1 et 2, ainsi rédigée dans la version actuelle :

« À la suite du massacre d'Ahmici commis par l'unité de police militaire et après en avoir informé Darijo KORDIC par téléphone, BLASKIC [...] »,

alors qu'elle devrait être rédigée en ces termes :

« À la suite du massacre d'Ahmici commis par l'unité de police militaire et après que Darijo KORDIC l'en eut informé par téléphone, BLASKIC [...] »,

ATTENDU que le paragraphe 44 de l'Opinion partiellement dissidente est, lignes 1 à 4, ainsi rédigé dans la version actuelle :

« En outre, elle a pris en compte la portée symbolique particulière d'Ahmici et de sa mosquée pour la communauté musulmane en Croatie »,

alors qu'il devrait être rédigé en ces termes :

« En outre, elle a pris en compte la portée symbolique particulière d'Ahmici et de sa mosquée pour la communauté musulmane en Bosnie-Herzégovine »,

PAR CES MOTIFS,

ORDONNONS, avec l'accord du collègue et du juge auteur de l'Opinion partiellement dissidente en l'espèce, que l'Arrêt et ladite opinion soient modifiés en tenant compte des corrections précitées.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 27 janvier 2005
La Haye (Pays-Bas)

Le Président de la Chambre d'appel

Fausto Pocar

[Sceau du Tribunal]